

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 007-200039808-20240409-2024_04_020-DE

SLO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 09 Avril 2024

Convocation du 02 avril 2024

N° 2024_04_020

Objet : Espaces Naturels - Validation de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Combe d'Arc

Le 09 avril 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC salle du Conseil communautaire sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents : Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI,

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Claude BENAHMED, vice-président au développement et au tourisme, expose que dans le cadre de l'opération grand site de requalification des abords du Pont d'Arc, le Département de l'Ardèche a réalisé des aménagements et des équipements publics dans le secteur du Pont d'Arc. La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est compétente pour organiser la baignade publique ainsi que des navettes publiques de transport reliant le centre de Vallon Pont d'Arc au site classé, le stationnement, tout comme la gestion et l'entretien du site. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des équipements et aménagements réalisés par le Département, afin de permettre à la communauté de communes l'exercice de ses compétences et la conservation du domaine public. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la validation de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Combe d'Arc à intervenir avec le Département de l'Ardèche.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du 1^{er} vice-président et après délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Combe d'Arc à intervenir avec le Département de l'Ardèche,

Autorise, le Président à signer cette convention.

Le Président

Luc PICHON



La secrétaire de séance

Monique MULARONI